

IMMEUBLE SIS A : 57 Av François Cujat 83000 TOULON	COORDONNEES DU COPROPRIETAIRE CEDANT : Mme Croisier Marie Odile 2180 Route de Meoures 83810 SIGUAC	N° DES LOTS 4.	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
---	--	--------------------------	--

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION :

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES

ETAT DATE

CERTIFICAT ART. 20 A JOINDRE

- Désignation de l'acquéreur (art. 20-II de la loi du 10 juillet 1965 modifiée par l'article 55 de la loi ALUR)

Date de la demande : 17/07/2025 Office Notarial DDA AVOCATS Référence : Dossier n° Clerc	Délivré par le Syndic : AMANS IMMOBILIER 23 Boulevard Dr François Fénelon 83200 TOULON Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire Référence : Dossier n° Contact syndic :	Date : 09/08/2025 Cachet et signature :  SAS AMANS IMMOBILIER 23 Bd Dr François Fénelon 83200 Toulon contact@amans-immobilier.com www.amans-immobilier.com Siret: 901 007 120 00016
--	--	---

(1) Rayer la mention inutile

1^{ERE} PARTIE :
SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

A/ AU SYNDICAT, AU TITRE :

1- des provisions exigibles

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a).....
- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b).....

1052,58

22,62

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art 5. 1° c)

1833,11

3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d)

- 2253,22

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

- 4.1. avance constituant la réserve (D. art. 35. 1°).....

- 4.2. avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°)

- 4.3. avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)

5 - des cotisations annuelles au fonds de travaux (L. art 14-2 II).....

54,67

6 - des autres sommes exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible)
- autres causes telles que condamnations.....

7 - Frais de délivrance de l'état daté

380

B/ A DES TIERS, AU TITRE

d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic

SOUS-TOTAL

TOTAL (A/ + B/)

1082,76

2^{EME} PARTIE :

SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

ACTUALISATION DU DOCUMENT EN DATE DU ...

AU TITRE :

A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :

A1 - avances constituant la réserve
(D. art. 35.1°).....

A2 - avances, cotisations et provisions
(D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°)

A3 - avances représentant un emprunt
(D. art. 45-1 alinéa 4)

B/ DES PROVISIONS (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant.....

C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

- Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

TOTAL (A + B + C)

3^{EME} PARTIE :
SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

ACTUALISATION DU DOCUMENT EN DATE DU ...

AU SYNDICAT AU TITRE :

1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)

- avances constituant la réserve (D. art. 35. 1°)	249,87 -
- avances, cotisations et provisions (D. art. 35. 4°, 5°, 6° et 7°)	
- avances représentant un emprunt (D. art. 45-1 alinéa 4)	

2- des provisions non encore exigibles

- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)

Date d'exigibilité	01/10/2025	Montant	227,56
Date d'exigibilité	01/10/2025 Fonds ALer	Montant	11,79
Date d'exigibilité		Montant	

**- dans les dépenses hors budget prévisionnel
(D. art. 5. 3° c)**

(En cas de travaux votés, le tableau en page
devra être impérativement complété)

Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	

ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE :

INFORMATIONS

ACTUALISATION DU DOCUMENT EN DATE DU ...

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	886,26	855,22	/	/
Exercice (N-2)	886,26	810,02	/	/

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ?

oui non

Si oui :

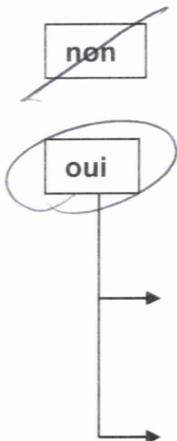
- Objet des procédures : Recouvrement charges impayées à Penonba de Bouvion / GORGON

- Etat des procédures : en cours.

Dans le cadre des procédures en cours, toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Toutes conventions prises par les parties aux termes de l'acte de vente n'auront d'effet qu'entre les parties et seront inopposables au syndicat des copropriétaires.

INFORMATIONS DIVERSES

Existence d'un fonds de travaux



Montant de la part dudit fonds rattachée au lot principal vendu

38,52. €

Montant de la dernière cotisation versée par le propriétaire cédant au titre de son lot

11,79 €

EVENEMENTS INTERVENUS APRES DELIVRANCE DU QUESTIONNAIRE AVANT-CONTRAT

- Nouvelle AG

 oui non***Si oui, joindre le PV***

- Si de nouveaux travaux ont été votés, remplir le tableau ci-dessous

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier			
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler	Dates d'exigibilité
03/12/2020	Doupage sol	NC	45,23	45,23	0	/
	Dépose câble	NC	30,83	30,83	0	/
12/12/2019	Peinture cage escaliers	NC	658,08	658,08	0	/
12/12/2019	Digicode	NC	70,77	70,77	0	/
21/11/20	DTC/DPAT	NC	231,99	231,99	0	/
Commentaires éventuels :						

(1) : en cours (C), non commencé (NC)

**SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA
LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :

1 – Montant concernant les lots objets de la mutation

(Report du total A + B de la première partie de l'état daté sous déduction éventuelle du total B + C de la deuxième partie de l'état daté).....

2 – Montant concernant les lots non visés par la mutation et la délivrance du certificat de l'article 20 : lots n°

TOTAL

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé et joint au présent état
(validité 1 mois)

oui

non

ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente. Modèle figurant à la fin de l'état daté.

IMMEUBLE SIS A :	COORDONNEES COPROPRIETAIRE CEDANT :	DU	N° DES LOTS	MUTATION A TITRE ONEREUX <input checked="" type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/>
------------------	--	----	-------------	---

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

1°) Si le COPROPRIETAIRE EST A JOUR de ses charges provisions et avances, compléter

le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965.

Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

FAIT A

LE

2°) Si le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de

1083,76.

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'art. 6 du D 17 mars 1967 adressée au plus tard le

Le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965. Le syndic exercera alors l'opposition prévue à l'article 20 par acte extra-judiciaire dont les frais seront à la charge du vendeur.

FAIT A TOULON

LE 03/08/2025

Date de la demande : 07/07/2025	Délivré par le Syndic : AMANS IMMOBILIER 23 Boulevard Dr François Fénelon 83200 TOULON	Date : 03/08/2025
Office Notarial DDA AVOCATS	Représentant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire	Cachet et signature :
Référence : Dossier n° Clerc	Référence : Dossier n° Contact syndic :	

(1) Rayer la mention inutile

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux oui non
- Garantie : Reconstruction Valeur à neuf
 Limitée à un capital de :
- autres risques garantis.....

- Police - N° 316384WDAB01RC01 Date :

- Nom et adresse du courtier ou de l'agent ST. PIERRE ASSURANCES.....

- Nom et adresse de la compagnie d'assurances FILHET ALLARD et C.E......

- Police Assurances Dommage ouvrages en cours :

- . Au titre de la construction d'origine : oui non
- . Souscrite par le syndicat au titre de travaux : oui non

FIBRE OPTIQUE

Implantation de la fibre optique dans les parties communes : oui non

